

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**aux observations de la Commission des finances sur les comptes 2012**

*1ère observation*

**Tous les services / Utilisation du leasing comme moyen de financement**

*Les achats de matériel nécessaire au bon fonctionnement des entités de l'Etat sont intégrés dans le budget des services. En cas de besoins particuliers, ces derniers peuvent avoir recours à une demande de crédit supplémentaire compensé pour financer une nouvelle acquisition. De même pour le remplacement d'appareils obsolètes. La COFIN constate pourtant que des services utilisent le leasing comme moyen de financement pour certains achats. Si cette pratique peut se justifier lors d'une utilisation saisonnière ou limitée dans le temps, la démarche à long terme semble moins pertinente. En effet, le coût total de l'opération (avec un taux d'intérêt élevé) est largement défavorable à l'Etat, même si l'on tient compte du fait que ces contrats comprennent, souvent, la maintenance ainsi qu'une assurance. La COFIN estime que ce genre de contrats doit être limité de manière maximale.*

**Observation transversale**

*Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur le nombre de leasing actuellement en cours au sein de l'Etat, leur nature (durée du leasing, prix et majoration du prix due au leasing, valeur résiduelle, autres éléments relevant, etc.), ainsi que sur les procédures en place et autres conditions – cadre à respecter par les services lors de la signature de tels contrats. Il est également prié de détailler les mesures qu'il entend mettre en œuvre dans le futur pour en limiter l'usage de manière stricte.*

**Réponse**

Une analyse détaillée de l'ensemble des contrats de leasing a été menée au sein des divers départements de l'Etat de Vaud.

Il en ressort que quatre départements ont actuellement recours au leasing. Les contrats de leasing présentés ci-après sont directement gérés par les services concernés.

**Département de la formation, de la jeunesse et de la culture**

Service publié	Type de matériel en leasing	Bailleur	Prixnet CHF	Taux d'intérêt effectif %	Date du contrat leasing	Durée du leasing en mois	Mensualité CHF	Coût du crédit	Option de rachat "Oui/Non"	Coût du rachat CHF
DGEP - 231	Presse Offset (occasion)	Sid Leasing CHF SA	435'000	4.59%	01.09.09	48	9895	39'960	-	-
Total DFJC			435'000				9895	39'960		

Il s'agit d'une machine d'occasion. Le leasing est arrivé à échéance à la fin du mois d'août 2013 et n'a pas été renouvelé.

*Département de l'intérieur*

Service publié	Type de matériel en leasing	Bailleur	Prix net CHF	Taux d'intérêt effectif %	Date du contrat leasing	Durée du leasing en mois	Mensualité CHF	Coût du crédit	Option de rachat "Oui/Non"	Coût du rachat CHF
SPEN-308	Radios portables CROI 1)	Lease It	239'890	10.74%	01.10.03	96	3'573	103'085	Non	-
	Surveillance vidéo et caméras CROI 2)	Lease It	1'416'245	6.76%	01.01.04	96	18'743	383'121	Non	-
	Surveillance vidéo opl. CROI 3)	Lease It	143'656	9.73%	01.06.04	96	2'079	55'928	Non	-
	Système d'enregistrement CROI 4)	Lease It	26'594	8.63%	01.07.04	96	373	9'176	Non	-
	Surveillance vidéo EPO 5)	Lease It	449'885	8.61%	01.01.04	96	6'300	154'915	Non	-
	Gestion alarmes, interf. EPO 6)	UBS Leasing	459'080	4.62%	01.06.08	96	6'550	169'720	Oui	100
	Téléphones portables DECT 7)	UBS Leasing	272'350	5.85%	01.04.09	96	4'164	127'406	Oui	100
	Machine d'imprimerie EPO	SG Equipment	204'120	4.74%	01.10.12	72	3'225	29'018	Oui	945
	Radios EPO	IG Leasing	380'932	3.14%	01.09.12	96	4'466	47'785	Non	-
	Installation vidéo surveillance BM 8)	Siemens Leasing	1'400'669	3.81%	18.01.11	96	21'173	210'357	Oui	5'900
	Installation vidéo surveillance TUI 9)	Lease It	403'500	pas calculable	01.03.13	48	7'180	-38'472	Oui	20'400
<b>Total DINT</b>			<b>5'396'921</b>				<b>77'825</b>	<b>1'252'038</b>		<b>27'445</b>

- 1) Fin initiale du contrat : 30.09.2011, renouvellement tacite 2x 1 an, puis négocié 3 mois en 3 mois avec mensualité réduite
- 2) Fin initiale du contrat : 31.12.2011, renouvellement tacite 2x 1 an, puis négocié 3 mois en 3 mois avec mensualité réduite
- 3) Fin initiale du contrat : 31.05.2012, renouvellement tacite 1x 1 an, puis négocié 3 mois en 3 mois avec mensualité réduite
- 4) Fin initiale du contrat : 31.06.2012, renouvellement tacite 1x 1 an, puis négocié 3 mois en 3 mois avec mensualité réduite
- 5) Fin initiale du contrat : 31.12.2011, renouvellement tacite 1x 1 an, puis négocié 3 mois en 3 mois avec mensualité réduite
- 6) Redevance annuelle
- 7) Redevance annuelle
- 8) Les mensualités comprennent la maintenance et ne sont pas toutes identiques ; la 1ère mensualité est la plus élevée.
- 9) Contrat initial renouvelé 2x, la dernière pour 4 ans avec ajout nouveau d'un nouveau matériel KCHF 100 ainsi qu'une option d'achat ; le prix net et le taux d'intérêt ne correspondent pas à la nouvelle mensualité. Redevance annuelle et pas mensuelle.

Le prix net des contrats prolongés avec du nouveau matériel ne peut pas être indiqué de manière correcte car la mensualité comprend les montants des anciens contrats qui ont été prolongés.

Un inventaire des contrats de leasing supérieurs à CHF 1.0 mio est tenu à jour et présenté à l'aide d'une annexe spécifique lors du bouclage des comptes. Au 31.12.2012, seules les installations de sécurité vidéo à la prison de la Croisée ainsi qu'à la prison du Bois-Mermet répondaient à ce critère et figuraient dans l'annexe. L'engagement de leasing au 31.12.2012 s'élevait à CHF 1'414'625 pour ces

installations.

### Département de l'économie et du sport

Service publié	Type de matériel en leasing	Bailleur	Prix net CHF	Taux d'intérêt effectif %	Date du contrat leasing	Durée du leasing en mois	Mensualité CHF	Coût du crédit	Option de rachat "Oui/Non"	Coût du rachat CHF
SAGR-54	Analyseur multiparamétrique Y15	Isitec-Lab	21'963	5.30%	09.02.13	48	650	1'155	-	-
<b>Total DSAS</b>			<b>21'963</b>				<b>650</b>	<b>1'155</b>		

L'analyseur Y15 a été acquis auprès d'un bailleur français car aucun appareil de ce type n'est fabriqué ou représenté par une entreprise suisse.

La conversion du prix Euro en CHF s'est faite au taux de 1.25. Le contrat prévoit qu'à la fin de la période de location, le SAGR sera propriétaire de l'analyseur Y15. La mensualité fixée tient également compte de la maintenance tout compris pour 3 ans (la 1<sup>ère</sup> année étant sous garantie).

### Département des finances et des relations extérieures

Service publié	Type de matériel en leasing**	Bailleur	Prix net CHF	Taux d'intérêt effectif %	Date du contrat leasing	Durée du leasing en mois	Mensualité CHF	Coût du crédit	Option de rachat "Oui/Non"	Coût du rachat CHF
ACI-703	Photocopieur 5696	Masset	Non déterminé	Non déterminé	01.04.10	48	205	9'840	Non	-
ACI-703	Photocopieur 5690	Masset	Non déterminé	Non déterminé	01.04.10	48	205	9'840	Non	-
ACI-703	Photocopieur 5268	Masset	Non déterminé	Non déterminé	01.07.10	48	205	9'840	Non	-
ACI-703	Photocopieur 5112	Masset	Non déterminé	Non déterminé	01.09.10	48	205	9'840	Non	-
ACI-703	Photocopieur 5503	Masset	Non déterminé	Non déterminé	01.11.10	48	205	9'840	Non	-
ACI-703	Photocopieur 4896	Masset	Non déterminé	Non déterminé	01.07.12	48	388	18'624	Non	-
<b>Total DFIRE</b>								<b>1'413</b>	<b>67'824</b>	<b>0</b>

\* Ces contrats ont été élaborés et conclus avec la CADEV

### Conventions et contrats de service

La Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV) est en charge notamment d'approvisionner les services en équipement et fournitures. Elle assure la gestion opérationnelle des contrats tout en n'étant ni le preneur, ni le bénéficiaire, ni le payeur des redevances périodiques.

Pour les appareils multifonctions (imprimantes/photocopieurs/etc.), la CADEV assure la gestion de la convention-cadre entre GRAFOSA (Centrale d'achat du GRECO - Groupe Romand des Economats Cantonaux et communaux) et l'ensemble des fournisseurs du parc de copieurs multi-fonctions de l'ACV. Cette convention, sans durée contractuelle, offre l'avantage de pouvoir installer des machines sans aucun investissement de la part de l'Etat, de modifier la composition du parc par adjonction, changement ou retrait sans compensation et en tout temps. Le financement se fait par un prix à la copie qui couvre la mise à disposition des appareils, la livraison des consommables, les services d'entretien nécessaires, le dépannage et le remplacement de toutes les pièces usées ou défectueuses, le transport, l'installation et le retrait des appareils ainsi que la formation du nouveau personnel.

Il n'y a aucun nombre de copies minimum à effectuer, seules les copies réellement faites sont facturées par le fournisseur. Les appareils restent propriété du fournisseur.

Certains appareils n'entrent pas dans le cadre de la convention GRAFOSA, soit parce que les clients

ne font pas assez de copies, soit parce que les appareils dits de "production" ont une valeur trop élevée. Les conditions cadre sont similaires à celles de la convention GRAFOSA, mais le financement diffère. Le prix à la copie est réduit mais un loyer mensuel est convenu.

Les équipements du Centre d'édition de la CADEV font l'objet d'un contrat spécifique avec la société Xerox. Ce contrat de service prévoit un prix à la copie pour un nombre minimum défini de copies annuelles.

En conclusion, le Conseil d'Etat constate que le recours au leasing au sein de son administration est relativement peu répandu. Il est toutefois conscient qu'une procédure claire et des conditions cadre à respecter lors de la conclusion d'un contrat de leasing par les services aurait son utilité. Il confiera le mandat au SIPAL, sous la conduite de la Chancellerie, d'élaborer une directive de l'administration cantonale DRUIDE traitant de l'utilisation du leasing au sein de l'Administration cantonale vaudoise qui permettra de limiter au maximum le recours à ce type de contrat.

*2<sup>ème</sup> observation*

### ***Hospitalisation d'intérêt public (UB 482) / Compte 3654***

*Dans le cadre de la nouvelle LAMal, le canton de résidence est obligé de prendre en charge la contribution cantonale de toute hospitalisation extra cantonale dans un hôpital figurant sur la liste cantonale. L'estimation budgétaire de cette nouvelle charge a été largement sous-évaluée, +CHF 22.47 mio ; les participations à charges n'ayant été connues que tardivement, le budget 2013 se trouve également dans la même situation de sous-évaluation.*

*Actuellement, le département de la santé et des assurances sociales (DSAS) analyse cette problématique. Dans certains cantons, l'admission sans limites dans la liste cantonale de prestataires hospitaliers et cliniques reconnues LAMal entraîne une obligation de participation financière pour nos résidents qui y sont hospitalisés.*

### ***Observation***

*Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour mieux évaluer cette charge nouvelle. Il est également prié d'indiquer, le plus rapidement possible, les corrections budgétaires qu'il entend faire si la situation doit perdurer en 2013. Dans ce contexte et à titre de comparaison, la COFIN souhaiterait également être nantie d'une information sur les incidences de cette pratique dans les autres cantons.*

### **Réponse**

#### ***Evaluation de la charge financière***

L'entrée en vigueur en 2012 de la modification de la LAMal relative au nouveau mode de financement hospitalier a entraîné des changements majeurs dans les flux financiers entre les différents payeurs. S'agissant des hospitalisations extra-cantonales, l'obligation faite aux cantons de contribuer financièrement aux séjours réalisés dans les cliniques privées ajoutée à l'introduction du principe de libre circulation des patients ont eu un impact majeur sur les finances cantonales estimées à près d'un milliard de francs par an, allégeant d'autant la participation des assurances complémentaires.

La hauteur de la contribution cantonale est dans les faits très difficilement prévisible pour le canton d'origine du patient qui a l'obligation de payer le 55% du tarif négocié entre l'hôpital et les assureurs-maladie (à concurrence du tarif cantonal). Le montant total annuel de la dépense à charge du Canton dépend de plusieurs facteurs qui n'étaient pas connus lors de l'établissement des budgets 2012 et 2013. Citons notamment l'inscription ou non des cliniques privées sur les listes cantonales, les types de mandats qui leur ont été confiés, la hauteur des différents tarifs ou encore le comportement des patients vaudois au bénéfice de la seule assurance de base et qui choisiraient de se faire traiter dans un autre canton.

Dans ce contexte, l'année 2012 aura été nécessaire pour accumuler une expérience instructive. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat estime être en mesure de mieux appréhender l'année 2013 et surtout le budget 2014. Reste toutefois un certain nombre d'incertitudes au niveau des différences tarifaires et du comportement des Vaudois. Il n'est donc pas exclu que les prévisions soient déjouées par une réalité 2013 qui pourrait encore apporter quelques surprises.

### **Corrections budget 2013**

Vu le volume des dépenses pour les hospitalisations extra-cantoniales 2012, il apparaît de manière évidente que le montant prévu au budget 2013 ne sera pas suffisant. Le Conseil d'Etat a eu très tôt l'intention de demander au Grand Conseil de lui accorder un crédit supplémentaire pour rétablir un budget plus réaliste. Cependant, comme un nombre important de factures concernant des séjours 2012 est parvenu durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2013, le Conseil d'Etat a préféré attendre de connaître plus précisément le montant final des dépenses 2012 avant de transmettre sa demande.

Si le budget 2012 était trop optimiste, il s'avère aujourd'hui que l'estimation faite en début d'année lors du bouclage des comptes 2012 de l'Etat de Vaud était quant à elle trop pessimiste. Nous constatons au mois d'août que le total consolidé des dépenses 2012 pour les hospitalisations extra-cantoniales se monte à CHF 28.9 millions auxquels nous ajoutons une réserve de CHF 0.5 million pour les factures encore à recevoir. Le montant final est donc estimé à près de CHF 29.5 millions.

S'agissant du budget 2013, le Conseil d'Etat prévoit que la dépense totale pour les hospitalisations extra-cantoniales devrait se situer à un montant légèrement supérieur à 2012 et avoisiner les CHF 30.6 millions.

<b>Détail des dépenses pour les hospitalisations extra-cantoniales</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Comptes de l'Etat 2012	<b>34'953'023</b>	
Séjours 2012 facturés en 2012	23'274'787	
Séjours 2012 facturés en 2013	5'693'986	
Séjours 2012 et factures non encore reçues	500'000	
Total des dépenses 2012	<b>29'468'773</b>	
Solde transitoires 2011	1'315'750	
Solde transitoires 2012	5'484'250	6'800'000
Budget 2013		12'616'000
Disponible 2013		<b>19'416'000</b>
Dépenses estimées 2013		30'600'000
<b>Insuffisance de financement 2013</b>		<b>11'184'000</b>

Le Conseil d'Etat présentera donc une demande de crédit supplémentaire de CHF 11 millions pour 2013.

### **Autres cantons**

La situation des dépenses pour les hospitalisations extra-cantoniales dans les cantons romands est la suivante :

	<b>VD</b>	<b>GE</b>	<b>NE</b>	<b>JU</b>	<b>FR</b>	<b>VS</b>
<b>2011</b>	15.9	6.7	22.7	16.0	22.6	17.9
<b>2012</b>	29.5	12.0	37.9	29.6	50.8	38.7
<b>Variation</b>	+ 85%	+ 79%	+ 67%	+ 85%	+ 125%	+ 116%

### **Conclusion**

En raison des spécificités de la LAMal, le Conseil d'Etat n'a que très peu de possibilités pour piloter ce secteur. Il désire néanmoins explorer toutes les pistes possibles et utiliser tous les moyens disponibles pour limiter les dépenses des hospitalisations extra-cantoniales.

A noter que l'exode des patients peut être freiné par la politique tarifaire pratiquée dans les cantons. Aujourd'hui, le tarif des hospitalisations au CHUV est le plus bas des cinq hôpitaux universitaires. Aussi, les patients vaudois qui se rendent dans un autre hôpital de même type doivent, par exemple, assumer la différence entre le tarif universitaire vaudois et le tarif universitaire de l'hôpital concerné, ce qui peut être relativement dissuasif.

D'autre part, le Conseil d'Etat étudie la possibilité légale de limiter l'accès des patients vaudois aux cliniques privées situées hors canton et qui sont au bénéfice d'un mandat partiel. Ces cliniques sont soumises à des quotas annuels de patients définis par le canton dans lequel se situe l'institution. Il s'agit soit d'inscrire la patientèle vaudoise dans ces quotas, soit, si la première option n'est pas possible, d'examiner l'opportunité d'inscrire ces cliniques sur la liste vaudoise dans le cadre d'un mandat partiel.

Enfin, le Conseil d'Etat a mis en place un monitoring serré sur les chiffres et suit attentivement l'évolution des flux de patients entre les cantons. Il faut toutefois prendre conscience que les indicateurs ne pourront être réellement interprétés que lorsque l'Office fédéral de la statistique aura publié les données 2012 des hospitalisations extra-cantoniales, c'est-à-dire dans le courant 2014.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 septembre 2013.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*